

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

22 JUIN 2005

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 22 JUIN 2005

TABLE DES MATIÈRES

1	Excusés	3
2	Ordre des travaux	3
3	Interpellations jointes de M. Christian Brotcorne à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'évolution des négociations à l'Unesco de la Convention internationale concernant la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques », de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « les conclusions de la troisième session de la réunion intergouvernementale d'experts sur l'avant-projet de Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques », de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « l'avant-projet de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » et de M. Paul Galand à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'accord à l'UNESCO sur la Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques » (Article 59 du règlement)	3
4	Interpellations jointes de M. Marcel Cheron à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'avis du Conseil général des hautes écoles sur l'évaluation du fonctionnement des hautes écoles », de M. Daniel Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « les propositions fournies par le Conseil général des hautes écoles en vue d'améliorer leur fonctionnement » et de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « le bilan d'une année mouvementée pour les hautes écoles » (Article 59 du règlement)	10
5	Questions orales (Article 64 du règlement)	17
5.1	Question de M. Pol Calet à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « la prise en charge de la violence à l'école »	17
5.2	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « l'intégration d'enfants « différents » dans l'enseignement ordinaire »	18

Présidence de M. Jean-François Istasse, président

La séance est ouverte à 10 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Avril, Mme Defalque, MM. Etienne, Fontaine, Janssens, Luperto et Wacquier, en mission à l'étranger ; M. Taminiaux, retenu par d'autres devoirs ; MM. Claude Ancion et Meureau, pour raisons de santé.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Au cours de sa réunion du 14 juin 2005 et conformément à l'article 59, §5 du règlement, la conférence des présidents a fixé l'ordre des travaux de la présente commission plénière, dont vous avez eu connaissance.

Personne ne demandant la parole, l'ordre des travaux est adopté. (*Assentiment*)

- 3 **Interpellations jointes de M. Christian Brotcorne à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'évolution des négociations à l'Unesco de la Convention internationale concernant la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques », de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « les conclusions de la troisième session de la réunion intergouvernementale d'experts sur l'avant-projet de Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques », de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « l'avant-projet de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » et de M. Paul Galand à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'accord à l'UNESCO sur la Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques » (Article 59 du règlement)**

M. Christian Brotcorne (cdH). – Ma question était prête pour vous être posée avant la troisième session. La poser maintenant n'est pas ennuyeux puisque cela vous permettra de nous éclairer sur le contenu des discussions. Cette interpellation s'inscrit dans le cadre de la proposition de résolution adoptée par le parlement le 15 février dernier et relative à la défense de la diversité culturelle lors de la négociation des conventions internationales relatives à la protection des contenus culturels et des expressions artistiques.

Pour rappel, l'objectif de la convention est

d'établir un cadre juridique et un lieu de discussion où les États pourraient légitimer leur politique culturelle face à la libéralisation croissante de la circulation des biens et services au niveau mondial. Elle vise donc à éviter le traitement purement commercial des biens et services culturels, afin d'autoriser chaque pays à développer sa politique. C'est une manière de favoriser des échanges internationaux et interculturels équitables et respectueux de chacun, et de participer à la protection des droits de l'homme.

Le groupe de travail sur la diversité culturelle et la mondialisation du Réseau international des politiques culturelles (RIPC) s'est réuni à Bruxelles ces 9 et 10 mai à l'initiative des Communautés française, flamande et germanophone. Ces journées de réunion ont été consacrées à un premier examen de l'avant-projet de convention. Les participants du groupe de travail réunis à Bruxelles ont tenu à rappeler la nécessité d'intensifier la sensibilisation, tant des gouvernements que des opinions publiques, pour arriver à adopter un texte en 2005 et d'éviter ainsi un retard important préjudiciable. Ensuite, il faudra veiller à une ratification rapide et suffisamment large de la convention, afin qu'elle puisse entrer en vigueur au plus vite.

Je souhaiterais connaître les positions que le gouvernement de la Communauté a défendues. A-t-il pu influencer l'orientation des débats ? Quel a été l'apport spécifique de la Communauté française à ces discussions ?

J'aimerais, par ailleurs, revenir sur la complémentarité du texte avec les autres normes internationales. Cette complémentarité est un gage, selon le texte de la proposition de résolution du parlement, d'une application correcte de la convention. Où en sont les discussions sur ce point ?

Enfin, qu'en est-il des avancées sur la question de la coopération internationale en matière culturelle dont nous souhaitions voir le principe soutenu lors des négociations de la convention ?

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Lorsque j'ai posé ma question sur la Convention de l'Unesco le 30 mai 2005, la réunion intergouvernementale d'experts n'était pas encore terminée. Nous ne savions dès lors pas encore si un accord allait être dégagé. Permettez-moi de faire le point sur ce qui s'est passé à l'Unesco au cours des dernières semaines.

Le 9 juin, un journaliste de *La Libre Belgique* titrait son article « Le coup de maître de l'Unesco ». Il y expliquait qu'un accord avait pu être trouvé sur une convention qui tend à exclure les biens culturels des débats de l'OMC. Dans cet

article, le journaliste se réjouissait de l'accord ainsi dégagé.

La lecture attentive du rapport de la réunion intergouvernementale d'experts révèle que la situation n'est pas aussi idéale. D'une part, les États-Unis ont émis une objection formelle sur la majorité des amendements votés par l'assemblée plénière. D'autre part, si le Japon et Israël ont émis des réserves sur quelques articles, beaucoup d'autres délégations se sont abstenues sur l'article 20, qui précise le poids de la convention par rapport aux autres normes de droit international, se réservant ainsi le droit de proposer des amendements lors de la conférence générale d'octobre.

Pour beaucoup d'analystes, la présente formulation – un peu molle – de l'article 20 signifie que le nouvel accord s'ajoute à ceux déjà existants et ne les modifie en rien. En d'autres termes, il s'y subordonne. Peut-on dès lors prétendre que la Convention aura le même poids que les règles édictées par l'OMC ? Si l'article prévoit effectivement une non-subordination, la pratique juridique risque, au contraire, de faire valoir le poids prépondérant que conservent l'OMC ou les traités bilatéraux que les États-Unis ont déjà signés en matière culturelle avec une vingtaine de pays.

Cependant, les points les plus sensibles, selon le rapporteur, concernent le recours à l'arbitrage, ainsi que la conciliation à la demande d'une seule partie. L'Inde et ensuite l'Union européenne ont présenté un nouveau texte qui prévoit un recours à la conciliation, et cela à la demande d'une seule partie, accompagné d'une clause *d'opting-out* (clause d'exemption) qui permet à un État de refuser d'être lié par cette disposition. Mais il est également vrai qu'en droit international, les États fuient les mécanismes obligatoires. Au cours des dernières années, seule l'OMC a pu, en 1995, mettre sur pied un « tribunal » habilité à frapper de sanctions un pays délinquant. Cela ne fait que renforcer l'importance de l'article 20. Paradoxalement, c'est l'opposition acharnée des États-Unis qui laisse croire qu'en dépit de sa version édulcorée, cette convention pourra jouer un rôle – fût-il minime – en droit international. Même la reconnaissance symbolique de la culture comme objet à part a suscité la colère des États-Unis.

Je souhaiterais recevoir quelques éclaircissements. Compte tenu des objections et des autres réserves émises par certaines délégations, peut-on espérer que le texte sera effectivement adopté en octobre ? Ce texte doit-il être adopté à l'unanimité ? Quelle est la position du gouvernement sur la nouvelle formulation de l'article 20 ? Pensez-vous qu'il permettra de hisser le texte au même

rang que les accords internationaux de l'OMC ?

Enfin, quelle était la position de notre Communauté sur la procédure de règlement des différends à l'Unesco ? Y avait-il convergence de vues entre les différentes entités belges sur la question ?

M. Richard Miller (MR). – Comme vient de le rappeler l'oratrice précédente, les représentants des États membres de l'Unesco ont adopté, à l'issue de plusieurs semaines de travail, l'avant-projet de convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

La Communauté française a remarquablement rempli son rôle dans cette négociation dont le résultat s'inscrit dans la continuité d'un combat entamé dès 1993 par les gouvernements successifs de la Communauté française. Nous avons toujours eu une ligne constante à cet égard. C'est en effet qu'en 1993, dans le cadre de l'accord qui allait être adopté l'année suivante à Marrakech, la problématique des aides publiques à la création cinématographique allait faire émerger la notion d'exception, d'exemption et, à présent, de diversité culturelles.

Avec cet avant-projet adopté par l'Unesco, les compétences de la Communauté pourraient enfin bénéficier d'une protection en droit international, puisque l'article 20 prévoit, au sujet de la Convention, que « celle-ci n'est pas subordonnée aux autres traités » et que, lorsque les parties « interprètent les autres traités auxquels elles sont parties ou lorsqu'elles souscrivent à d'autres obligations internationales, elles prennent en compte les dispositions pertinentes de la présente convention ». C'est une avancée considérable qui concerne toutes les disciplines artistiques, y compris le cinéma et la musique, dans leurs aspects d'industrie culturelle, et pas seulement les beaux-arts dans le sens général de l'expression, pour lesquels on est davantage enclin à accepter le principe d'une exception.

Désormais, un avant-projet de texte existe. Il permet de faire échapper les « produits » culturels au droit commun international et de reconnaître aux États la possibilité de défendre via des dispositifs spécifiques, comme ceux que nous pratiquons en Communauté française, leur "identité/différence" culturelle.

Il n'empêche que l'essai doit encore être transformé puisque le principal bénéficiaire de la situation actuelle, c'est-à-dire le principal bénéficiaire de la situation engendrée par l'acceptation, en 1994, des règles de l'OMC, à savoir les États-Unis, a marqué sa vive désapprobation à l'égard de ce texte. Cela n'enlève rien à l'importance in-

trinsèque des avancées inscrites dans ce texte mais cela fait malheureusement peser une menace que l'on ne peut négliger. Loin de moi l'idée de vous reprocher l'optimisme des propos de Mme Laanan lorsqu'elle se dit « convaincue qu'ils finiront par se ranger à notre texte ». Je souhaite, bien entendu, qu'il en soit ainsi et tout ce qui, à quelque niveau que ce soit, pourra être fait pour maintenir le texte en l'état, voire l'améliorer, devra l'être par tous ceux qui ne veulent pas d'un monde globalisé.

Il n'en reste pas moins que les États-Unis ont marqué leur désapprobation, suivis – mais j'attends des précisions de la ministre à ce sujet – par Israël, le Japon, le Mexique, l'Argentine, le Guatemala, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Les États-Unis ont mené et mènent une politique de globalisation commercialo-culturelle qui permet à Henry Kissinger de se réjouir, en première page de son livre intitulé « La nouvelle puissance américaine », de ce que désormais les États-Unis imposent leurs goûts en matière de culture à la planète entière. La vérité est qu'il ne s'agit pas tellement d'une « affaire de goût » : les exportations cinématographiques et culturelles pèsent en effet de manière importante dans la balance commerciale des États-Unis.

L'ambassadeur permanent des États-Unis auprès de l'Unesco a déclaré dans un communiqué officiel que cet « avant-projet est profondément defectueux et fondamentalement incompatible avec la mission statutaire de l'Unesco ». Il a annoncé des amendements. On peut donc s'attendre à ce que d'ici octobre, date à laquelle se réunit l'Assemblée générale de l'Unesco, les États-Unis mettent tout en œuvre pour influencer bilatéralement les États qui ont adopté cet avant-projet. L'exemple du Maroc peut nous donner une idée. En 2003, les États-Unis avaient en effet, comme le rapporta à l'époque le *Monde diplomatique*, tenté de convaincre les Marocains de renoncer à leur souveraineté sur leurs industries culturelles en contrepartie d'une ouverture illusoire du marché américain à leurs produits agricoles. Ce type de marché a ponctué l'histoire des industries culturelles et du cinéma durant pratiquement tout le XXe siècle, puisqu'il semblerait que même le premier ministre Van Zeeland avait accepté, dans les années trente, de mettre une sourdine à l'industrie cinématographique belge au profit d'accords commerciaux avec les États-Unis. Le combat s'annonce donc bien rude et je pense qu'il serait utile que notre parlement entende un rapport régulier sur les informations qui parviendraient au gouvernement.

Enfin, si on a pu constater l'évolution du mouvement « antimondialiste » en un mouvement « al-

termondialiste », je crois qu'il faut, à l'inverse, mettre en garde celles et ceux qui en appellent à une « autre Europe », et que l'on pourrait appeler des « altereuropéens », à ne pas voir leur mouvement se transformer, même à leur corps défendant, en un mouvement « antieuropéen ». En effet, c'est au moment même où l'Union européenne restait unie, y compris avec la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, dans ce combat contre la globalisation voulue par les Américains, que les opposants au traité constitutionnel européen chantaient victoire. Je pense qu'à l'Unesco, nous avons vu un exemple de ce que l'Union peut être face au géant américain ; le combat européen s'y est concrétisé et a abouti à des résultats.

D'après les observateurs extérieurs, la riposte américaine à l'avant-projet pourrait emprunter trois voies. La première serait de prétendre que la diversité culturelle n'a pas de sens car il n'existe pas, dans un monde mondialisé, de spécificité culturelle. La deuxième postulerait que cet avant-projet entérine un protectionnisme déguisé. Enfin, la troisième se baserait sur le fait que ce texte ne peut être équivalent aux règles de l'OMC. Je souhaiterais entendre les réflexions de la ministre sur ce qui doit, sans aucun doute, être considéré comme un des défis majeurs de l'humanité, ainsi que ce fut réaffirmé par l'ONU dans le rapport 2004 sur le développement humain consacré à la diversité culturelle. C'est avec beaucoup d'attention et d'intérêt, et en remerciant encore la Communauté française pour le travail réalisé, que j'écouterai la réponse de la ministre.

M. Paul Galand (ECOLO). – Je me rallie aux interventions de mes collègues. La ministre peut donc constater qu'une série de points font l'unanimité des partis démocratiques du parlement de la Communauté française.

Cet accord du comité d'experts sur le texte final de la Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques est une étape importante. Plus fondamentalement, les négociateurs ont réussi à faire reculer les États-Unis dans leur tentative d'affaiblir la portée de la convention face aux autres traités commerciaux et juridiques, en particulier ceux de l'OMC. Elle ne devrait pas être subordonnée aux conventions internationales relatives au commerce. Cependant, comme les collègues l'ont souligné, nous savons bien quelles luttes d'influence se dérouleront en coulisses en attendant la conférence d'octobre de l'Unesco.

Le fait d'avoir procédé à la ratification des conventions de l'OMC sans veiller à ce que les autres organismes internationaux comme l'OMS

ou l'Unesco disposent d'un pouvoir équivalent, revient à organiser une gouvernance mondiale sur un seul pied. Pourrait-on imaginer en Belgique un gouvernement qui ne compterait qu'un seul ministre, celui du commerce, et dont le titulaire serait en même temps le premier ministre, tandis que tous les autres départements ne seraient que des secrétariats d'État ? Or, c'est bien cela que les parlements ont accepté ! Aussi tentons-nous maintenant de mener un combat pour remonter le courant et effacer les erreurs du passé. L'histoire montre que, sur ce plan-là, nous ne pouvons plus faire aucune concession. En dépit de la séparation beaucoup trop grande entre les politiques et l'opinion publique, cette dernière est à même de comprendre qu'il faut des pouvoirs équivalents dans les différentes instances de la gouvernance mondiale. En Belgique, personne ne serait prêt à accepter ni dans les Régions, ni dans les Communautés, ni au niveau fédéral, qu'il n'y ait qu'un seul « super ministre » et que toutes les autres compétences – comme la Culture, les Affaires sociales, la Santé, l'Enfance – lui soient subordonnées.

Mes questions rejoignent celles de mes collègues. La ministre peut-elle confirmer le caractère novateur du texte adopté le 6 juin dernier à Paris ? Quelle stratégie la Communauté française compte-t-elle mettre en œuvre pour veiller à ce que ce texte soit respecté et qu'il ne subisse pas de modifications ? Plusieurs opportunités se sont présentées ou se présenteront. On a évoqué des contacts avec la Flandre et la Communauté germanophone. Quels sont les contacts pris non seulement au sein de l'Union européenne mais aussi au sein de la Francophonie ? Une opportunité se présentera, début juillet, avec l'assemblée générale de l'APF qui se tiendra à Bruxelles. Est-il prévu, à cette occasion-là, de diffuser les positions de la Communauté française et de tenter d'y sensibiliser nos partenaires de la Francophonie ? Une série de conventions ont été signées entre la Communauté française et d'autres pays francophones.

Des parlementaires et des membres de ce parlement font partie des comités de suivi de ces conventions. Leur demandera-t-on de rappeler à leurs collègues l'importance de ce qui se passe à l'Unesco ? Nous devons saisir les opportunités qui devraient se présenter très rapidement. Au-delà des interpellations et des discours, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif ont une responsabilité commune. Nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir, au sein de la Communauté française, un pôle démocratique très fort pour que « mondialisation » ne soit pas égale à « marchandisation » et pour que la multiculturalité, telle que nous la voulons pour les jeunes, constitue un enrichissement

humain. Chaque culture est une tentative d'exprimer l'aventure humaine à travers des vécus divers. Aussi doit-elle nous faire tendre à plus d'humanisation.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – C'est avec vigilance et détermination, comme promis par le gouvernement depuis le début de ce processus à la société civile et au monde culturel, que la Communauté française suit les négociations au sein de l'Unesco. À cet égard, je remercie M. Miller de souligner le travail de suivi qu'a toujours réalisé la Communauté française. Ces négociations devraient permettre de faire entrer la diversité culturelle dans l'ordre juridique international.

Ainsi, le droit des États de mener librement leur politique culturelle et, notamment, de la financer, sera juridiquement consacré. C'est ce que prévoit le futur article 5, article « miroir » du mandat qu'a reçu, grâce à la Belgique et en particulier à la Communauté française, la Commission européenne du conseil des ministres européens en 1999, à la veille de la réunion de l'OMC. Ce mandat exigeait le respect de la capacité des États en matière de politique culturelle. Outre son champ d'application limité à l'espace européen, cette exemption n'avait qu'un caractère provisoire, d'où la nécessité de l'adoption, dans les meilleurs délais, de la Convention en cours d'élaboration à l'Unesco.

À la veille de la troisième session d'experts intergouvernementaux, les experts mandatés pour les négociations, conformément aux lignes directrices que le gouvernement s'est fixées, se sont penchés sur les deux textes résultant de la deuxième session de rencontre des experts intergouvernementaux. Ces textes devaient être soumis à la dernière session. Le premier, dit composite, reprenait les travaux du comité de rédaction du groupe informel sur la coopération internationale et les recommandations de la plénière. Il reflète donc l'ensemble des points de vues, convergents et divergents, apparus lors de la deuxième session de négociations. Par contre, le second texte, dit consolidé, a été préparé sous la coordination du président de la réunion intergouvernementale d'experts, M. Asmal, et consiste en une proposition de texte de consensus.

La Communauté française a rapidement mis en exergue les points positifs de ce deuxième texte, à savoir un ancrage culturel clairement affirmé, un rapprochement des points de vues divergents manifestés lors de la deuxième session, qu'il s'agisse

du champ d'application de la convention ou des relations entre la future convention et les autres instruments internationaux. J'y reviendrai.

Sur la base des lignes directrices que le gouvernement s'était fixées au début de la négociation de ce projet de convention, les coordinations internes préparatoires sont arrivées à la conclusion que, bien qu'imparfait, le texte consolidé devait être défendu. C'est également la position arrêtée en coordination intra-belge. En effet, du texte ressortent le respect du principe du pluralisme juridique, la volonté de continuer à développer une coopération culturelle privilégiée avec un certain nombre de pays en voie de développement et l'encouragement de la création de liens juridiques avec ces derniers, le respect des droits de l'homme, le libre accès, l'égalité de toutes les cultures.

Par contre, ce texte consolidé pouvait encore être amélioré à certains égards. C'est pourquoi, dans l'hypothèse où des amendements au texte consolidé auraient été envisagés à Paris, la Belgique a gardé en réserve un certain nombre d'amendements allant dans le sens de l'amélioration du texte. Parmi ceux-ci, on peut citer la réintroduction, à l'article 5, d'une obligation d'agir là où un droit est reconnu aux États de prendre des mesures en faveur de la diversité culturelle ou encore la nécessité de conserver un article relatif au règlement des différends.

Comme le texte consolidé était celui qui nous offrait le plus de chances de parvenir à un résultat, nos représentants ont été mobilisés pour y rallier le plus grand nombre de partenaires, que ce soit dans les coordinations internes avec le pouvoir fédéral et la Communauté flamande ou, à un niveau plus large, lors de la réunion du RIPC à Bruxelles, les 9 et 10 mai passés, lors des quatrièmes rencontres internationales des organisations professionnelles de la culture à Madrid, les 9 et 11 mai 2005, lors de la réunion de coordination européenne en vue de la troisième session, les 13 et 14 mai 2005, ou encore dans des contacts avec la Coalition francophone belge pour la diversité culturelle et les autres coalitions européennes. Nous avons saisi toutes les opportunités et multiplié de manière incessante les contacts.

Lors des négociations de la troisième session, la position des 25 États membres de l'Union européenne a été exprimée par la présidence et la Commission, conformément au mandat accordé à cette dernière. De multiples coordinations quotidiennes ont permis d'aboutir à un résultat très positif, faisant du texte consolidé, la référence – position également défendue par le Groupe des 77 – qui est la plus grande coalition du Tiers Monde au sein des

Nations unies. Cette position est également défendue par la Chine. Il faut aussi noter les positions favorables des ministres de la Culture des espaces francophone, hispanophone et lusophone, réunis les 11 et 12 juin dernier à Madrid. Les ministres argentin et chilien y ont exprimé leur volonté de se joindre à l'appel lancé par les ministres de la Culture, invitant les ministres brésilien, espagnol et français. Le Canada et le Mexique se sont clairement prononcés en faveur du texte rédigé par les experts.

En résumé, ces différentes prises de position manifestaient, au-delà de l'adoption d'un texte juridique, une volonté politique claire et forte en faveur du projet de convention de l'Unesco. Il s'agit d'un message qu'il me semble difficile d'ignorer, y compris par les adversaires de la Convention internationale.

Lors de la troisième session d'experts intergouvernementaux, le texte consolidé a donc reçu un accueil favorable de la majorité des délégations et c'est ce texte qui a servi de base de travail. Nombreux sont en effet les pays qui souhaitent voir aboutir, comme nous, un texte affirmant internationalement le droit des États de mener des politiques culturelles destinées à garantir la diversité culturelle sur leur territoire mais aussi dans le monde. Comme vous l'indiquez, ce texte n'a toutefois pas été accueilli unanimement. Certains pays, en particulier les États-Unis, restent opposés à l'esprit d'une telle convention qui serait conclue au sein de l'Unesco ou ailleurs.

Au cours de cette même session d'experts, de nombreux amendements ont été déposés. Toutefois, étant donné que beaucoup de pays ont adopté la même position que la nôtre, ces amendements ont été rejetés. Ainsi, le texte consolidé n'a presque pas été retravaillé au cours de la troisième réunion d'experts et les amendements qui y furent proposés furent dans l'ensemble rejetés. La question des relations avec les autres instruments a encore fait couler beaucoup d'encre.

Très rapidement, il est apparu lors des négociations que le texte du président Asmal ne recueillait pas le consensus (équivalence ou primauté d'un instrument sur l'autre). Un groupe informel a été créé en vue de produire un texte acceptable par toutes les délégations et, finalement, le texte présenté en plénière comprend les éléments importants auxquels la Communauté française était attachée, à savoir la non-subordination d'un instrument international à l'autre, ainsi que le soutien mutuel entre les instruments et leur complémentarité.

Effectivement, madame Emmery, la conven-

tion ne peut être invoquée pour remettre en cause le droit existant, conformément au principe de non-subordination, mais dès qu'elle sera en vigueur, elle pourra limiter la portée du droit existant ou de la pratique des parties.

À cet égard, vous avez cité l'article 20, qui est effectivement important. L'article 20-1, lettre b, impose la prise en compte des dispositions pertinentes de la convention lorsque ses parties interprètent, appliquent d'autres obligations de droit international ou y souscrivent. Cela veut donc dire que cette prise en compte doit se faire même s'il existe d'autres normes de droit international. Comme M. Miller, je pense qu'il s'agit d'une avancée considérable.

Il est vrai qu'en plénière, les États-Unis ont demandé que deux versions de l'article 20 soient soumises à la Conférence générale : le texte susmentionné ainsi qu'une proposition américaine. La majorité des délégations ont rejeté cette idée. L'Argentine, l'Australie, le Chili, Israël, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et la Turquie ont réservé leur position sur cet article et ont fait part de leur droit de proposer des amendements sur le texte lors de la Conférence générale.

En résumé, seul l'article 20 fait aujourd'hui l'objet de réserves de la part de huit États. Tout le reste de l'avant-projet est approuvé par 130 États sauf deux – les États-Unis et Israël –, le Japon ayant récemment souligné son intention de ratifier la convention.

Toutes les difficultés sont-elles pour autant dernière nous? Pouvons-nous déjà chanter victoire? Évidemment, non! Nous devons encore rester extrêmement vigilants jusqu'à l'aboutissement total et définitif du processus. Attendons-nous, d'ici à la réunion de la Conférence générale de l'Unesco d'octobre prochain, à ce que les États-Unis poursuivent leur travail de sensibilisation en faveur d'une primauté du droit de l'OMC. Il faut absolument continuer à sensibiliser l'OMC, en s'inspirant du travail accompli avec succès en matière d'environnement. L'assemblée générale de l'APF peut être une opportunité mais les participants sont tous favorables à notre thèse. C'est surtout dans le camp des opposants qu'il va falloir batailler, et singulièrement auprès des États-Unis. Des démarches sont également prévues afin de voir comment faire fléchir la position américaine et israélienne.

Le directeur général de l'Unesco a déjà souhaité que la convention ne soit pas adoptée à l'unanimité mais par consensus, ce qui ouvre un risque d'affaiblissement. Pour entrer en vigueur, elle doit recueillir trente signatures. Nous en avons

déjà vingt-cinq. Il ne devrait donc pas y avoir de problèmes pour récolter les cinq dernières.

Dans les prochains jours et semaines, nous allons continuer à établir des contacts. Une étape importante vient d'être franchie mais il ne s'agit pas de la dernière. Il reste les réunions du Conseil exécutif du 13 au 29 septembre et de la commission Culture de la Conférence générale de l'Unesco du 3 au 21 octobre. Le fond y sera abordé.

Pour la suite des travaux, je voudrais souligner trois éléments importants. Le premier est la force et la cohérence des positions de l'Union européenne. Tout au long des travaux, grâce à un intense travail de coordination, il a été possible de préserver une expression unique par la voie de la présidence et de la commission. J'ai donc bon espoir que l'Europe maintienne cette position commune.

Un deuxième point important concerne la dignité et la volonté de collaboration des pays du Sud, en particulier les États africains. Ceux-ci n'ont pas fait obstacle à l'avancement des travaux malgré l'absence relative des résultats concrets qu'ils espéraient quant à la contribution obligatoire au Fonds international pour la diversité culturelle. D'ici à la conférence générale d'octobre, il reste possible de leur donner des signes rassurants. L'Union européenne, premier contributeur public à l'aide au développement, pourrait envisager de faire un geste pour encourager les États africains à nous rejoindre. Je suis d'ailleurs intervenue en ce sens auprès du commissaire européen chargé de la Coopération au développement.

Par ailleurs, au regard des préoccupations des pays africains, il est clair que la francophonie doit continuer à jouer un rôle particulier. Dans le même esprit, nous pouvons encore noter qu'un des amendements introduits dans le texte du projet de convention de l'Unesco vise les savoirs traditionnels qui ont été mis en évidence lors des récentes négociations de révision de l'Accord de Cotonou.

Enfin, il faut s'assurer que la base électorale nécessaire à l'adoption de la Convention, à savoir les trois quarts des pays membres de l'Unesco, ne s'érode pas au fil des mois. Nous continuerons donc à travailler à la préservation d'un bon climat en favorisant les contacts avec les États-Unis, comme avec d'autres délégations, afin que la Convention aboutisse dans les meilleures conditions possibles.

En conclusion, je crois pouvoir affirmer que la troisième réunion d'experts intergouvernementaux se termine globalement par un succès. Nous avons obtenu l'envoi d'un texte à la Conférence

générale de l'automne pour que la Convention soit adoptée en 2005, à défaut de quoi il aurait fallu attendre 2007 au moins. Mais il reste des écueils d'ici à l'adoption de texte en octobre. Une fois approuvée, cette convention aura non seulement le mérite d'exister mais, surtout, elle fournira une base à tous ceux qui estiment que les valeurs culturelles ne peuvent se satisfaire de la simple application des lois du marché. Au moment où, dans d'autres enceintes, le citoyen rappelle avec force sa demande de sens, c'est un enjeu qui vaut la peine que nous restions mobilisés avec une volonté constructive et déterminée.

Je n'hésiterai pas à vous faire régulièrement rapport sur les informations nouvelles qui me parviendront.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Je me réjouis de la détermination de la ministre dans ce dossier. Toutes les conditions me semblent réunies pour que la convention soit adoptée en octobre, et notamment son article 20, sans amendement. Il sera ainsi admis que ce texte n'est pas subordonné à d'autres traités internationaux. Un pas important aura été franchi en droit international, et nous aurons démontré que la diversité culturelle est possible dans un monde globalisé et en éternelle mutation. C'est aussi à mes yeux une réponse tout à fait opportune et adéquate à ceux qui se lamentent et craignent cette évolution inéluctable ; nous démontrons en effet qu'à côté des dimensions économiques, financières ou militaires, il y a de la place pour cet espace culturel que nous appelons de nos vœux et qui permet de conserver les identités.

Je me réjouis également d'apprendre que l'Union européenne a été capable de s'exprimer d'une seule et même voix. C'est réconfortant par les temps qui courent. Je pense également que, dans le cadre de cette convention, la francophonie aura beaucoup à faire pour accentuer son rayonnement, notamment vers les pays africains.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Votre réponse, madame la ministre, contient des éléments très encourageants pour l'avenir. Je n'ai cependant pas obtenu de réponse à ma question sur la position de notre Communauté par rapport à la procédure du règlement des différends au sein de l'Unesco ; j'aurais également voulu savoir s'il y avait bien eu convergence d'idées entre l'ensemble de nos entités fédérées.

M. Richard Miller (MR). – Je partage les avis très positifs qui ont été exprimés et je salue, en particulier, l'initiative prise à l'égard du commissaire européen ayant en charge la Coopération au développement. Cette initiative est intéressante, non seulement pour la présence de l'Union européenne

en dehors de ses frontières mais également pour l'affirmation de l'identité culturelle des pays en voie de développement. Il s'agit là d'un enjeu très important, notamment pour le cinéma africain.

Je remercie le ministre d'avoir accepté de nous tenir informés d'un éventuel élément significatif dont elle aurait connaissance. Je voudrais également lui demander s'il existe un rapport détaillé de ces travaux. En effet, il serait sans doute intéressant de lire les arguments évoqués par d'autres pays que les États-Unis afin de préparer une éventuelle réplique ou de faire des propositions qui nous permettraient de nous diriger vers un accord, notamment lorsqu'on entend qu'Israël a été un défenseur actif de la position américaine.

M. Paul Galand (ECOLO). – Je me félicite de l'engagement constant de la Communauté française. Celle-ci fait preuve d'une belle obstination dans ce type de dossier et le travail de ses experts mérite d'être souligné. Nous nous réjouissons également de la cohérence au niveau belge sur ce type de problème et de l'unanimité dont a fait montre l'Union européenne à ce sujet. Ce sont autant de signes positifs.

Je ne doute pas que les efforts déployés par le gouvernement actuel des États-Unis, dont nous connaissons les moyens de pression, seront accentués. Je me joins également à la question posée par Mme Emmery étant donné que les mécanismes de règlement des différends restent flous à ce niveau. Il subsiste un décalage par rapport au pouvoir contraignant de l'OMC et il faudra probablement poursuivre l'effort au-delà d'octobre. Comme mes collègues, je me réjouis de la cohérence de la Communauté française par rapport au combat pour la diversité culturelle et ce qu'elle peut représenter.

Vous avez déclaré qu'il fallait sensibiliser les démocrates et les autres courants culturels aux États-Unis. Là aussi, les communautés culturelles ne constituent pas un groupe homogène; elles ont chacune leurs originalités propres qu'elles expriment parfois avec difficulté, sans se rendre compte de la richesse qu'elles peuvent apporter, dans leur diversité, aux États-Unis. Je suppose que le bureau Wallonie-Bruxelles en Louisiane fera tout ce qui est en son pouvoir pour diffuser largement les positions de la Communauté française et les efforts qu'elle accomplit.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – La question du règlement des conflits a effectivement donné lieu à controverse. Afin de ne pas risquer un rejet qui conduirait à l'impossibilité de disposer de solutions d'ar-

bitrage ou de conciliation, les participants ont unanimement décidé de ne pas aller plus loin. Actuellement, il y a des possibilités d'arbitrage, à l'exception de la saisie unilatérale. Il y avait à ce propos trop de rejet.

Nous disposons donc d'un texte qui, bien qu'imparfait, contient de réels progrès. Je suppose que nous disposerons d'abord de la version anglaise et qu'il faudra attendre un peu avant d'avoir la traduction.

M. le président. – Les incidents sont clos.

Je vous propose de suspendre la séance durant 15 minutes en raison de l'alarme incendie. Il s'agit d'un exercice d'évacuation.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 11 h 25.

- Elle est reprise à 11 h 40.

M. le président. – La séance est reprise.

4 Interpellations jointes de M. Marcel Cheron à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'avis du Conseil général des hautes écoles sur l'évaluation du fonctionnement des hautes écoles », de M. Daniel Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « les propositions fournies par le Conseil général des hautes écoles en vue d'améliorer leur fonctionnement » et de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « le bilan d'une année mouvementée pour les hautes écoles » (Article 59 du règlement)

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je souhaite vous interroger sur l'avis que vient de rendre le Conseil général des hautes écoles. Inutile de rappé-

ler qu'il s'agit d'un organe où siègent les différents acteurs de l'enseignement supérieur non universitaire, et auquel avait été demandé un bilan relatif au fonctionnement des hautes écoles depuis neuf ans. *Tempus fugit...*

Dans ce bilan, des données et des chiffres éclairent la situation. Le premier constat porte sur la croissance continue de la population étudiante. Dans les débats qui, il y a dix ans, avaient animé le décret de création des hautes écoles, on trouvait des supputations et des hypothèses sur la croissance, ou non, de la population dans les hautes écoles par rapport à celle des universités.

Ce constat se révèle éclairant : la population étudiante croît. 60 700 étudiants étaient inscrits dans une haute école durant l'année académique 1996-1997. Sept ans plus tard, on en enregistrait 67 491, soit une hausse de 11,2 %. Le corps professoral n'a, quant à lui, pas augmenté dans les mêmes proportions. En 1996-1997, on dénombrait 4 300 enseignants statutaires dans les auditoires. En 2003-2004, on en recensait 4 496. Entre ces deux dates, le nombre de professeurs ne s'est accru que de 4,5 %.

Le calcul établi par le Conseil général révèle qu'à chaque année qui passe, l'étudiant a droit à un encadrement réduit de l'ordre de 1 %. Cette vision, certes théorique, permet d'appréhender la tendance dans les hautes écoles. Par ailleurs, le conseil général a fait réaliser une enquête qui montre que 9,29 % des membres du corps professoral se trouvent affectés à d'autres tâches que l'enseignement. La ministre avait déjà pu observer cet élément voici quelques mois. Ces autres tâches consistent à gérer les aspects administratifs, la tenue des bibliothèques de l'établissement, l'accomplissement de missions imposées par le décret, etc. La réduction de l'encadrement trouve sa cause dans la problématique des moyens financiers.

Un autre élément intéressant, relevé lui aussi dans l'avis du conseil général des hautes écoles, nous apprend que le coût moyen du personnel a également augmenté. Il ne suffit donc pas de s'interroger sur les chiffres de croissance de la population et du corps professoral, mais aussi de constater que, le coût moyen augmentant, c'est, à prix égal, un encadrement restreint qui est offert. Le coût du personnel aurait augmenté en moyenne de 18 %, ce qui est loin d'être négligeable.

Sachant cela, il me semble donc assez normal que la hausse des moyens n'ait pas permis de couvrir à la fois l'augmentation du nombre d'étudiants, de l'ordre de 11,2 %, et celle des coûts salariaux. Les directions d'établissement ont donc opéré des choix. Soit elles diminuaient le nombre

d'employés, soit elles remplaçaient les membres du personnel sur le départ par des gens moins qualifiés. Dans tous les cas, la qualité de l'encadrement a pâti de cette situation.

L'avis du conseil général a été rendu à l'unanimité et une abstention. Ses propositions portent sur les moyens budgétaires à dégager, mais surtout sur l'aide à la réussite, l'aide à la mobilité et l'aide sociale. Le conseil général s'est également penché sur le remplacement du personnel malade.

Le conseil demande que les membres du personnel en congé de maladie pour une période supérieure à 30 jours et ceux qui doivent remplir des missions imposées par un décret soient pris en charge par un budget complémentaire. Il demande aussi que l'aide sociale accordée aux étudiants défavorisés soit alignée sur celle qui est en vigueur à l'université. Le public des hautes écoles appartient en général à des milieux socio-économiques moins favorisés que celui des universités.

Parmi les questions plus fondamentales que pose le Conseil général des hautes écoles se trouve celle des moyens. La proposition la plus importante est l'introduction dans l'année académique 2005-2006 du complément d'urgence de 5 millions d'euros dans le mécanisme structurel du financement des hautes écoles. Un lien avait été fait entre le plan d'optimisation des hautes écoles et le fait que cette somme devienne récurrente. Pouvez-vous rassurer les hautes écoles sur le fait que ces 5 millions dans le budget de fonctionnement des écoles sont déjà pérennisés pour l'année prochaine ? Cette somme sera-t-elle intégrée au mécanisme structurel de financement ? Je connais la complexité du système et ses effets pervers.

En tenant compte de la situation globale et des arbitrages budgétaires que pourra faire la Communauté française, voilà donc les questions essentielles que posait le Conseil général des hautes écoles dans l'avis qui lui avait été demandé.

M. Daniel Senesael (PS). – Le gouvernement de la Communauté française avait demandé au Conseil général des hautes écoles de réaliser un bilan après neuf ans de fonctionnement. Ce bilan vient d'être livré et illustre la dégradation des moyens dont dispose le secteur. La population étudiante ne cesse d'augmenter : 60 700 étudiants étaient inscrits dans une haute école pour l'année académique 1996-1997 ; sept ans plus tard, ils étaient 67 491. Quant au corps professoral, en 1996-1997, on comptait 4 300 enseignants et en 2003-2004, on en recensait 4 496. Alors que la population étudiante a crû de 11,2 % entre ces deux dates, le corps professoral n'a pas augmenté dans la même proportion. Il n'a crû que de 4,5 %. La

conséquence est une dépréciation du taux d'encadrement des étudiants. Selon les calculs du Conseil général des hautes écoles, l'encadrement des étudiants se réduit de 1 % chaque année. La cause de cette réduction progressive de l'encadrement est l'érosion des moyens. L'enveloppe consacrée aux hautes écoles a crû de 22,4 % en sept ans. Cette augmentation reste insuffisante pour couvrir tous les besoins, que ce soit pour les coûts qui concernent les étudiants ou ceux du personnel.

Le Conseil général des hautes écoles avance quelques propositions et demande, tout d'abord, que 50 % des marges budgétaires nouvellement attendues du refinancement pour l'enseignement supérieur soient consacrées aux hautes écoles. Le Conseil demande également que les membres du personnel en congé de maladie pour une période supérieure à 30 jours et ceux qui doivent remplir des missions imposées par le décret soient pris en charge par un budget complémentaire. Quelle est votre position face aux diverses propositions du Conseil général des hautes écoles ?

Par ailleurs, en sachant que nos universités ont, du fait de Bologne et de la mobilité, des besoins importants et qu'en outre, la recherche scientifique, en attente, attentive et discrète, espère un geste significatif pour ne pas rester silencieuse dans le concert international, quelles vont être les stratégies, les clés de répartition et les priorités qui vous semblent aujourd'hui défendables et nécessaires ?

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Le cadre de mon interpellation sera plus large car je voulais faire un bilan d'une année mouvementée pour les hautes écoles. J'évoquerai certaines questions que mes collègues ont déjà posées, mais j'éviterai de revenir sur celles qui ont déjà été posées plusieurs fois. J'aborderai d'abord le plan d'optimisation que les vingt-neuf hautes écoles devaient rentrer et sur lequel vous deviez prendre attitude pour le 30 juin. Vous nous dites avoir reçu les vingt-neuf documents et avoir rencontré une par une les directions. À la fin de ce mois, chacune des hautes écoles apprendra si elle a droit aux subventions restantes. Toutes les hautes écoles ont-elles participé de la même façon, avec le même sérieux et la même approche ? Quelles tendances générales se dégagent-elles ?

Si ces hautes écoles entament d'elles-mêmes un mouvement de rationalisation, avez-vous prévu de les soutenir financièrement ? Vous me faites le signe cinq de la main, car vous n'osez même plus le dire à voix haute tant ces cinq millions sont maigres. De plus, les hautes écoles n'ont pas l'assurance que cette somme soit pérennisée. Qu'en

est-il ? Pouvons-nous espérer qu'avec quelques rationalisations, le secteur n'aura plus besoin de moyens supplémentaires ?

Nous avons connu la fusion entre l'Ulg et le HEC-Liège. Dans l'avenir, nous pourrions connaître des fusions ou des restructurations partielles, également entre hautes écoles de différentes catégories ou sections. Notre législation est-elle actuellement assez ouverte et assez souple pour permettre ces mouvements ? J'ai le sentiment qu'il reste quelques adaptations à réaliser.

Quand les hautes écoles ont été constituées, vous n'étiez pas ministre de l'Enseignement supérieur et j'étais dans la rue. Le leitmotiv était que ces hautes écoles devaient permettre des économies d'échelle. Nous savons qu'il n'en a rien ou quasiment rien été en l'absence d'aides budgétées à la Communauté française. De nombreuses hautes écoles restent confrontées à une multiplicité d'implantations. Avez-vous des projets à cet égard ?

J'en viens à présent à la relation entre les académies universitaires et les hautes écoles. Dans le cadre du décret Bologne, on a beaucoup discuté des académies comme d'un club d'universités. Il était clair pour la ministre de l'époque que les hautes écoles pouvaient avoir des partenariats avec les académies mais n'avaient pas leur place en leur sein. Dans le milieu universitaire, cette vision subsiste largement. Peut-on imaginer que des accords bilatéraux de coopération, alors que de tels projets sont dès à présent envisagés voire finalisés, feraient des universités et des hautes écoles des partenaires à part entière dans le fonctionnement général et global de l'académie ? Dans la foulée, pense-t-on que le type long sera à terme englobé au sein des facultés universitaires ? Certains pensent qu'il le sera à moyen terme.

Un aménagement de la législation est nécessaire en raison de la grande différence entre la structure d'une haute école de type long et d'une faculté universitaire. Certaines hautes écoles se méfient des motivations réelles des universités. En conséquence, elles envisagent la possibilité de former un groupement propre, éventuellement inter-réseaux, sans lien avec les universités, dans le but de se renforcer dans certaines zones, secteurs ou domaines. Laissez-vous le jeu ouvert ou disposez-vous d'un plan pour organiser ce type de démarche ? Nous avons été habitués ces cinq dernières années à une ministre qui voulait tout régenter. Comprenez dès lors que le laissez-faire nous inquiète.

Quant à l'encadrement dans les hautes écoles, l'avis n° 63 du Conseil général des hautes écoles (CGHE) relatif à l'évolution du fonctionnement

des hautes écoles, rédigé à votre demande, constitue à première vue une radiographie du secteur. En réalité, il affine quelque peu le constat de l'avis rendu en juin 2004. Le financement en enveloppe fermée n'a pas suivi l'évolution de la population étudiante et ne permet pas aux hautes écoles de répondre aux besoins. Il en résulte une diminution de l'encadrement qui met en péril la qualité de la formation.

Les hautes écoles doivent consacrer du personnel enseignant à des missions d'un autre ordre, en augmentation constante. De même, un établissement qui souhaite engager un universitaire pour des fonctions autres que l'enseignement doit l'engager comme enseignant. Pourquoi ne pas définir un cadre administratif et logistique prévoyant des fonctions non enseignantes ? Il y a cinq ans, lorsque la Communauté française a offert deux administratifs de niveau 1 à chaque haute école, la mesure n'a pas suscité l'enthousiasme espéré. Il convient d'analyser les besoins exprimés par les hautes écoles à l'aune de cet échec. Après la consultation et l'avis qui a été rendu, estimez-vous pouvoir présenter un projet instaurant un nouveau cadre administratif et logistique ?

Par la presse, j'apprends que cet avis vous a été remis mais que vous attendez les résultats de la consultation du secteur pour prendre attitude. Comment avez-vous sélectionné les enseignants consultés ? Pour ma part, je n'ai pas été impliquée malgré ma qualité d'enseignante en haute école. Suis-je un cas unique ? Dans le cas contraire, peut-on parler d'une radiographie de l'ensemble du secteur ? Quoi qu'il en soit, l'avis du CGHE vous permet déjà d'entamer une réflexion. Les réponses obtenues au cours de la consultation vous permettront d'affiner certaines analyses mais cela ne changera rien à la réalité des nombres.

J'en viens au dernier point de mon interpellation, qui n'est ni le moins important ni le moins d'actualité, je veux parler des droits d'inscription complémentaires (DIC). Les enseignants, les parents et les étudiants aspirent à leur diminution, voire à leur suppression qui figurait d'ailleurs dans l'accord de gouvernement de 1999. Je voudrais me faire l'écho d'un certain nombre d'inquiétudes qui ont suivi les informations publiées. Beaucoup de bruits de couloirs circulent et je voudrais relayer ici les « SOS » que j'ai reçus. Peut-être les réponses de la ministre calmeront-elles le mouvement de panique qui s'installe dans les hautes écoles.

Celles qui nous ont contactés nous disent qu'en raison de leur indigence actuelle, ces recettes supplémentaires sont indispensables à leur fonctionnement. La presse les a informées de la prépa-

ration d'un projet de décret visant à réglementer l'usage des DIC. Je ne vais pas en livrer ici les détails. Peut-être la ministre peut-elle me donner des précisions sur ce qui a été publié ?

Ce texte serait accompagné d'un plan de re-financement du secteur. La ministre a-t-elle pu convaincre M. Daerden – dont nous parlons régulièrement mais dont la chaise reste désespérément vide dans cette assemblée – de dénouer les cordons de sa bourse ? A-t-il conseillé de lancer les hautes écoles dans un vaste mouvement de rationalisation ? Je me souviens qu'en décembre, il parlait de sections qui comptaient trois inscrits. Peut-être a-t-il des idées sur d'autres points ?

Il faut effectivement refinancer le secteur au-delà de l'avis n° 63 et des 5 millions d'euros, car demander aux hautes écoles de réduire les DIC sans réelle compensation, c'est toucher soit à l'encadrement, soit à la petite part du budget qui couvre tout le reste des frais comme le chauffage, le nettoyage, l'eau ou les assurances. Les directeurs sont déjà sur la corde raide au moment de boucler leur budget et les choix sont souvent difficiles. Le rabiote de 5 millions d'euros était le bienvenu mais il n'a absolument pas résolu tous les problèmes. Le budget 2006 verra-t-il cette somme pérennisée ?

Pour la rentrée 2005-2006, c'est-à-dire demain, la ministre veut plafonner ces DIC à 360 euros pour le type court et 540 euros pour le type long. Pourquoi estime-t-elle qu'un étudiant du type long engendre plus de frais ? Un baccalauréat en arts graphiques ou en gestion hôtelière demande-t-il moins de matériel et d'infrastructures spécifiques qu'un master en ingénieur commercial ? Un étudiant n'est-il pas égal à un étudiant ? Dois-je rappeler que 75 % des étudiants des hautes écoles se trouvent dans le type court ?

La diminution progressive des DIC sur cinq ou dix ans représente une perte de recettes totale d'environ 15 millions d'euros pour le secteur. Ce n'est pas rien. La ministre confirme-t-elle ce chiffre ? Le groupe MR restera très attentif à la solution qui sera proposée.

Toute la question est de savoir comment compenser cette perte financière pour les hautes écoles. Une des pistes envisagées est la rétrocession du minerval de 158,5 euros jusqu'ici perçus par les hautes écoles mais déduits ensuite par la Communauté française de l'allocation annuelle de la haute école. Peut-être existe-t-il d'autres pistes. Laquelle serait la plus équitable ?

Pour traiter les étudiants de façon équitable, ne faudrait-il pas plafonner leur intervention financière à un niveau équivalent pour les deux

types d'enseignement supérieur afin de préserver l'égalité entre ces secteurs ? Que pense la ministre d'une harmonisation des minervals demandés à l'étudiant et de sa faisabilité eu égard à l'équilibre général entre les 29 hautes écoles ?

Il semblerait que les hautes écoles qui ne percevaient pas de DIC profiteraient également des mesures de refinancement. Dans une province que je ne citerai pas, certaines d'entre elles reçoivent des sommes importantes par étudiant. Si, en plus, la Communauté française compense financièrement la suppression ou la diminution des DIC, ces hautes écoles se trouveraient dans une situation plus confortable que leurs consœurs, ce qui engendrerait des déséquilibres importants. La question que se pose le secteur est donc la suivante : va-t-on neutraliser les mécanismes complémentaires ou le refinancement par d'autres niveaux de pouvoir, de telle sorte que toutes les hautes écoles se retrouvent *in fine* sur un pied d'égalité ? Cette question est importante pour le fonctionnement des hautes écoles mais également pour les étudiants qui choisiront en fonction de l'encadrement et de la situation de chaque école.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – La situation des hautes écoles est un sujet qui passionne. Cela démontre l'attachement que nous partageons pour ce secteur efficace et de qualité qui forme nos jeunes de manière professionnelle et performante. J'ai appris cette année à connaître ce secteur, ses acteurs, ses revendications, ses craintes et ses aspirations. Le monde des hautes écoles m'a séduit par son efficacité. Il souffre néanmoins des erreurs du passé, de financements parfois déficients, mais aussi d'un succès grandissant. Vous avez en effet rappelé que la population globale y est en constante augmentation. Nous nous en félicitons, mais il faut être attentif à ses conséquences. Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ce sujet, notamment à l'occasion de la rentrée. Malheureusement, je ne répondrai sans doute pas à toutes les questions, et je le regrette. Mais il nous faudrait davantage de temps de réflexion, tant un sujet en appelle un autre.

L'actualité nous soumet à une série de contraintes auxquelles il convient de répondre sans tarder mais de façon cohérente, intelligente et sereine.

Toutes les hautes écoles ont rentré leur plan d'optimisation en temps et en heure. Je m'en félicite. Chaque document aborde les thèmes soumis à leur réflexion, à savoir la mise en com-

mun d'infrastructures, les collaborations entre les hautes écoles, les collaborations entre les hautes écoles et les universités ou les académies, la restructuration de l'offre de formation et, enfin, la mise en commun de services d'aide aux étudiants. Tous ces chapitres sont d'une extrême importance pour l'avenir des étudiants et des hautes écoles car des changements significatifs ne peuvent avoir lieu dans la précipitation et de manière incohérente.

Les tendances reflètent la diversité des hautes écoles. Certaines travaillent déjà à l'échelle régionale en mettant leurs infrastructures en commun. D'autres proposent d'organiser des formations communes ou d'analyser l'offre en partant de logiques inter-réseaux. D'autres encore envisagent de déplacer certaines implantations afin de réaliser des économies tout en améliorant l'environnement des étudiants et leurs conditions de travail. Certaines suggèrent des rapprochements entre établissements ou parties d'établissements. À l'heure actuelle, cette approche est parfois contrariée par les dispositions légales en vigueur mais j'ai la ferme intention d'y remédier à la faveur de la réforme imminente du décret relatif aux hautes écoles.

Les plans d'optimisation mettent en avant des éléments qui demandent tantôt un travail important, tantôt un simple coup de pouce. Je m'attelle d'ores et déjà à la tâche. Les coups de pouce requis sont en passe d'être donnés et la révision globale des textes sera entamée prochainement.

Au cours de l'année scolaire 2005-2006, les autorités des hautes écoles s'efforceront de progresser sur la question des collaborations entre réseaux grâce à des discussions régionales. Je suis ouverte aux idées neuves en ce qui concerne les relations, les collaborations et les coopérations entre les hautes écoles et les académies universitaires, à condition que les spécificités des parties soient maintenues et que celles-ci manifestent un respect réciproque. L'objectif sera de trouver la formule adéquate eu égard aux mouvements enregistrés au sein de l'enseignement supérieur européen.

Je suis animée d'un souci permanent de maintenir la qualité et l'originalité de nos formations. J'ai des idées personnelles sur l'avenir du secteur, que je partage ponctuellement avec certains acteurs. Elles constitueront peut-être la base d'un futur redéploiement de l'enseignement supérieur non universitaire mais, aujourd'hui, nous n'en sommes pas encore là. Si rapprochements il doit y avoir, ils doivent s'opérer de manière logique et cohérente.

Les universités font preuve de méfiance à l'égard des hautes écoles. Face à cela, il faut promouvoir la communication. Nous avons tout à

gagner d'une collaboration fructueuse basée sur un partenariat équilibré et respectueux, entre les types d'enseignements supérieurs. Je tiens à remercier le Conseil général des hautes écoles (CGHE) pour la quantité et la qualité du travail abattu.

Comme vous l'avez rappelé, j'avais, en novembre 2004, demandé au nom du gouvernement une évaluation et des propositions de révision du système des hautes écoles, système marqué par neuf années de fonctionnement. J'ai suivi avec attention, durant ces sept mois, l'évolution du rapport du CGHE et je dois souligner que je suis particulièrement satisfaite du document qui m'a été transmis officiellement il y a peu. Ce rapport se décline en différentes parties : demandes financières, formulation de propositions concrètes, etc. Elles démontrent que les sept mois de durée des travaux étaient tout à fait justifiés. Toutefois, la complexité de ce document est telle qu'il doit être lu en parallèle non seulement du rapport des commissaires au gouvernement qui vient de m'être remis, mais aussi des résultats de la consultation. Ces derniers doivent me parvenir prochainement. Vous mettez en évidence certaines lacunes de cette consultation. Je le regrette mais sachez que ces résultats sont le fruit d'une démarche de consultation de tous les enseignants, sur la base des fichiers de l'administration. Nous avons d'ailleurs obtenu un taux de réponse de 30 %, ce qui est très satisfaisant. Dès lors, il serait désobligeant, pour tous ceux qui ont pris le temps de participer, d'annoncer des réformes sans tenir compte de ces avis.

En dépit de l'évidence apparente de certains éléments, le texte nécessite une analyse attentive. Il ne se limite pas à faire des constats mais propose des solutions que j'aimerais étudier, comme le dit la formule, « sans précipitations hâtives et sans atermoiements funestes ».

(M. Freddy Deghilage, vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

J'ajouterai que je n'ai aucune position arrêtée ni aucun tabou sur quelque matière que ce soit. J'ai promis que les textes afférents aux hautes écoles seraient revus. Tous les axes seront analysés et certains seront modifiés. En outre, le mode de fonctionnement et les modes de gestion pourront être réexaminés, le mode de financement sera abordé et les textes relatifs au statut du personnel pourront être améliorés. Ces trois thèmes – structure, financement et personnel – feront l'objet, dans le cadre d'une réflexion globale, de projets de textes que je souhaite vous soumettre dans le courant des deux prochaines années. Par ailleurs, l'encadrement actuel sera optimisé, afin que les hautes écoles puissent faire face aux nouveaux dé-

fis nés du processus de Bologne.

Je suis convaincue, monsieur Cheron, que l'aide de 5 millions d'euros a été profitable. J'espère pouvoir le démontrer par le taux de consommation de ce montant, qui semble d'ores et déjà élevé. J'attends le rapport des commissaires, lequel devrait m'être communiqué dans le courant de l'été. J'ai pris connaissance, comme vous, de la demande du secteur. J'en ai pris bonne note et je peux assurer les hautes écoles que je défendrai bec et ongles la reconduction de cette aide sur le budget 2006. Il est exact, monsieur Senesael, que ce dernier sera important, non seulement pour les hautes écoles, mais aussi pour la recherche, qui constitue l'une de nos priorités.

En ce qui concerne les modalités de liquidation des 5 millions d'euros, notre objectif est d'élaborer, si cette aide est reconduite, un système simple et capable de répondre à des situations de pic imprévues et difficiles à gérer. De manière plus générale, je peux vous assurer que je tiendrai compte de l'avis du secteur, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire à maintes reprises.

Le dernier point – fondamental et lié au précédent – est celui des droits d'inscription complémentaires. Les discussions sont en cours au sein du gouvernement. Plusieurs propositions sont sur la table. Nous tenterons de présenter un projet qui soit le plus juste et le plus respectueux possible, mais qui s'inscrive aussi dans la profonde évolution que connaît notre enseignement supérieur. Dans ce domaine également, je me suis efforcée de collecter les avis du secteur. Nous devons faire face à une situation complexe. Les discussions n'étant pas finalisées, je peux difficilement vous donner plus de détails. Tout dépendra de l'accord du gouvernement. Nous veillons à n'éliminer aucune piste afin de dégager la solution la mieux adaptée. J'espère que nous aboutirons à un texte qui permettra de préciser le paiement des droits d'inscription en tenant compte des particularités de chacun et en s'inspirant des systèmes existant dans d'autres types d'enseignement.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je remercie Mme la ministre de sa réponse. En posant cette question, à la suite de l'avis du Conseil général des hautes écoles, je n'espérais pas obtenir l'ensemble des réponses. C'était un exercice impossible.

Je serai attentif aux différentes étapes. Il y a une évaluation après un certain nombre d'années de fonctionnement. Mme Bertieaux a rappelé ce que l'on attendait de la fusion qui a été une grande réforme. Certaines prévisions et attentes n'ont pas forcément été concrétisées et, aujourd'hui, nous sommes en période d'évaluation. Nous disposons

de l'avis du Conseil général des hautes écoles et des résultats de la consultation sur laquelle la ministre nous a donné un certain nombre de précisions. Si le taux de réponses de 30 % se confirme, il sera supérieur, me semble-t-il, à celui que l'on avait enregistré dans l'enseignement secondaire. Il faudra comparer.

À l'image du Contrat pour l'éducation dont on parlait hier, il y a un temps pour l'évaluation et la réflexion et un autre pour la décision qui se traduit en textes, en décrets et en budget. Ce que je crains, c'est le rythme, parce que les décisions viendront évidemment après le conclave budgétaire 2006. Je m'attends à un budget difficile. Il ne faut pas être grand clerc ni grand spécialiste des finances publiques, ni de l'économie en général pour se rendre compte que certains paramètres négatifs pèsent sur tous les budgets, y compris ceux des entités fédérées. Je crains, pour les budgets 2006 et 2007, que nous ne soyons pas dans un contexte qui autorise des arbitrages favorables à un certain nombre de politiques pourtant bien nécessaires.

Je crains que vous vous retrouviez, au moment où vous élaborerez votre décret, dans une situation où le ministre du Budget vous fera part de ses réserves et de celles de l'Inspection des finances. Or, que ce soit pour l'encadrement, le statut du personnel, l'aide sociale ou le remplacement des professeurs malades, rien ne peut se décider sans budget. Nous nous retrouverons, comme d'habitude, confrontés à des demandes que nous ne pourrions satisfaire en raison de contraintes budgétaires.

La première des priorités, qui représentera déjà un beau défi, sera l'éventuelle reconduction des cinq millions d'euros. Les hautes écoles ont dit combien cet apport était nécessaire et elles ont bien travaillé sur le plan de l'optimisation. Plus elles souligneront cette nécessité, plus le politique devra s'efforcer de reconduire ce montant. Nous attendons la suite budgétaire ainsi que les décrets qui nous sont promis. Nous les étudierons à la lumière de cet avis et des conclusions d'autres consultations du secteur.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie également la ministre de ses réponses. Je voudrais réagir en trois points.

Premièrement, le bilan dressé par le Conseil général des hautes écoles a permis d'initier la réflexion et de provoquer le débat, entre autres au sein de cette instance. À l'aube des nouvelles échéances budgétaires, il est bon de faire le point.

Deuxièmement, je suis à la fois heureux et étonné du taux de participation de 30% d'ensei-

gnants au plan d'optimisation par école. C'est une base de référence importante et fiable pour mener la réflexion.

Troisièmement, je remercie la ministre d'avoir pris en considération les autres compétences qui lui sont octroyées. Des équilibres budgétaires devront être trouvés et l'alchimie risque d'être délicate puisqu'il faut s'efforcer de ne pas perdre les acquis tout en veillant à ce que d'autres engagements annoncés soient respectés. Je souhaite que l'on puisse aboutir à des solutions fiables et équilibrées pour l'ensemble des partenaires concernés. Mon groupe veillera à ce que les hautes écoles puissent poursuivre le rôle qui est le leur et restera attentif à l'écho donné aux autres politiques relevant de la ministre.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je voudrais revenir sur certains points sans m'attarder à ceux qui ont été développés par mes collègues. En ce qui concerne le plan d'optimisation, une série de grandes manœuvres sont effectivement en cours. La ministre a annoncé qu'elle nous présenterait une réforme du décret relatif aux hautes écoles visant à organiser, régler ou gérer ces manœuvres, afin d'éviter qu'elles ne partent dans tous les sens. J'ai le sentiment que certains s'agitent en espérant tout simplement rester dans la course et pas nécessairement dans l'intérêt de leurs étudiants ou de leurs formations. À défaut d'arbitre, un tel désordre risque de nuire à l'intérêt des étudiants.

Je ne demande pas à la ministre d'agir dans la précipitation car je suis consciente qu'un tel décret doit être mûrement réfléchi. Cependant, il est nécessaire d'agir avant qu'on ne tire tous azimuts. Nous avons connu le même problème à propos du processus de Bologne. Avant d'en arriver au stade décretal, un mouvement de sauve-qui-peut s'était créé, spécialement dans les universités. Là aussi, il a fallu que la Communauté française remplisse le rôle d'arbitre.

En ce qui concerne les collaborations entre hautes écoles et académies ou universités, j'ai pris bonne note du souhait de respect réciproque et du maintien des spécificités de chacun. Des deux côtés, il existe des craintes de perdre son âme. Il faudra que chacun trouve sa place dans ce type de collaboration et que personne ne soit le dindon de la farce.

En ce qui concerne les cinq millions d'euros, je ne répéterai pas les propos de mon collègue Marcel Cheron car, dans l'ensemble, je suis d'accord avec lui.

Je suis contente d'apprendre que le taux de consommation de ces cinq millions a été impor-

tant. Je craignais, en effet, qu'un certain nombre de hautes écoles n'aient pas été en mesure de consommer directement et, donc, de tout consommer à l'arrivée, avec la conséquence que cet apport de cinq millions ne soit pas confirmé pour l'année suivante. Je vous ai entendue annoncer que vous alliez défendre bec et ongles la pérennisation de ces cinq millions : je me tiens à votre disposition pour vous aider dans cette tâche car il est indispensable d'aller vers une pérennisation du système.

En ce qui concerne les DIC par contre, je reste sur ma faim : vous n'avez rien répondu. Je vais donc continuer à m'informer au travers les e-mails que je reçois et les articles de presse. Mais nous sommes le 22 juin et, comme les vacances parlementaires commencent le 21 juillet, il nous reste un peu moins d'un mois pour prendre un décret permettant de gérer la rentrée de septembre. Les inscriptions commenceront dans quelques jours dans les hautes écoles et, avec le calendrier qui est le nôtre, je me demande comment procéder pour qu'à la rentrée académique 2005-2006 un nouveau système soit mis en place. Je crains qu'on ne finisse par travailler dans l'urgence. Or, l'expérience me fait craindre que, ce faisant, nous ne prenions des mesures dont tous les paramètres n'aient pas été bien évalués. Je reste donc quelque peu méfiante.

M. le président. – Les incidents sont clos.

5 Questions orales (Article 64 du règlement)

5.1 Question de M. Pol Calet à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « la prise en charge de la violence à l'école »

M. Pol Calet (PS). – La violence scolaire est un fait de plus en plus préoccupant dans nos établissements primaires et secondaires. C'est un phénomène complexe, omniprésent, difficile à cerner et qui se manifeste sous une multitude de formes telles que les insultes, la détérioration du matériel, l'irrespect pour les enseignants, les agressions diverses ou encore le racket. Son ampleur n'a cessé de croître ces dernières années et, dans certains cas, d'une manière tout à fait extrême. Je pense notamment à ce qui s'est passé à l'Athénée d'Ixelles voici quelque temps.

Depuis le début des années nonante, le gouvernement se bat pour essayer d'éradiquer ce phénomène et pour éviter toute banalisation. La médiation scolaire imaginée par Elio Di Rupo en consti-

tue un exemple des plus représentatifs. En juin dernier, sous la précédente législature, un décret portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, a également été publié au *Moniteur belge* et reconduit pour l'essentiel au sein de la déclaration de politique communautaire 2004-2009. De cette manière, le gouvernement actuel s'est engagé à renforcer les équipes de médiation scolaire par le doublement en quatre ans de leurs effectifs et à créer des équipes mobiles capables d'intervenir immédiatement dans des situations difficiles.

À cette fin, une équipe d'une trentaine d'intervenants a d'ores et déjà été mise en place dès le début de l'année scolaire 2004. Au terme de celle-ci, pourriez-vous, madame la ministre-présidente, nous transmettre un premier bilan de cette initiative ? Quant à la mise en place des équipes mobiles, un calendrier a été fixé. Ces équipes seront-elles effectives en septembre prochain ?

De même, quelles sont les actions entreprises afin d'assurer une réelle synergie et de permettre une collaboration efficace entre ces équipes et les services déjà existants dans les différents établissements scolaires, à savoir les PMS et les plans de prévention de proximité et les contrats de sécurité et de prévention ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je ne reviendrai pas sur les antécédents évoqués dans la question. Je me contenterai de répondre à la question proprement dite, c'est-à-dire l'agenda pour la lutte contre les violences.

Vous avez fait référence à certains outils – équipes mobiles, équipes de médiation – qui permettent effectivement aux écoles de faire des partenariats. On a parlé des plans de prévention de sécurité, mais aussi des différents dispositifs légaux grâce auxquels les écoles peuvent de faire appel à des associations extérieures, notamment aux AMO.

Dès ce 8 juillet, un premier rapport me sera transmis par la coordinatrice des équipes mobiles créées par le décret du 12 mai 2004, Mme Ginette Beernaerds. Ce rapport nous renseignera exactement sur l'action des équipes mobiles, les endroits où elles sont intervenues et sur les résultats. Mme Beernaerdt nous donnera aussi le nombre de personnes qui font actuellement partie des équipes mobiles et nous communiquera, éventuellement, une analyse des besoins complémentaires à satisfaire.

J'attends, pour la fin du mois d'août, un deuxième rapport. Il s'agira cette fois d'un vrai

rapport d'activités : état des lieux, constitution des équipes, personnel, fonctionnement, missions effectuées, évaluation des résultats, évolution des programmes, méthodologie et enjeux pour l'année prochaine.

Étant donné l'intérêt tout particulier et légitime des membres de cette assemblée, je m'engage à venir discuter de ce rapport. Il serait peut-être intéressant d'avoir une analyse de ce rapport au sein de la commission Éducation plutôt qu'en séance plénière.

M. Pol Calet (PS). – Comme l'a signalé la ministre-présidente, dans ce type de mission, l'essentiel est de disposer d'un planning et des premières réactions par rapport à ce qui a déjà été entrepris. Nous avons pris bonne note du fait que nous recevrons, en juillet et en août, les éléments complémentaires. Nous pourrions alors progresser dans ce dossier.

5.2 Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « l'intégration d'enfants « différents » dans l'enseignement ordinaire »

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Dans un récent courrier des lecteurs du journal *Le Soir*, une mère s'est exprimée sur les difficultés qu'elle avait rencontrées pour inscrire dans un établissement d'enseignement ordinaire sa fille présentant un handicap physique. Elle précisait que son enfant présentait un déficit exclusivement moteur, ses capacités intellectuelles étant préservées par ailleurs.

Je me permets de solliciter votre avis, madame la ministre-présidente, sur les pistes que l'on pourrait exploiter pour permettre à tout enfant de bénéficier de l'éducation à laquelle il a droit.

Au niveau légal, il y a, d'une part, le libre choix des parents pour l'école de leur enfant et, d'autre part, l'impossibilité de contraindre un chef d'établissement à accueillir un enfant handicapé.

Entre ces limites légales s'immisce une autre réalité : celle de la perception de l'enfant « différent » et c'est l'objet de ma question. En effet, il arrive qu'un chef d'établissement refuse d'accueillir un enfant handicapé non par manque de structure et d'accessibilité de son établissement, mais par crainte de remarques et de pressions de la part de parents d'enfants non handicapés, qui craignent que le nouveau venu soit l'objet d'attentions trop importantes, risquant de « léser » en temps et en soins le reste de la classe.

Il y a parfois aussi – cela figurait en tout cas dans le courrier des lecteurs – des motifs plus irrationnels. La réponse faite par un chef d'établissement à la mère était : « l'équipe pédagogique n'en a pas envie ». Que veut dire « ne pas avoir envie » ? La réponse me semble très irrationnelle.

Madame la ministre-présidente, lors des débats sur le projet de Contrat stratégique pour l'éducation, vous avez défendu l'hétérogénéité, soutenant le rôle essentiel qu'elle a à jouer pour garantir plus d'égalité et d'équité. Vous avez également marqué votre volonté de rompre avec les relégations, les choix négatifs, les orientations par défaut. Favoriser les rencontres entre personnes « différentes », c'est œuvrer pour la mise en relation, le rassemblement autour de projets communs, c'est faire tomber le masque de nos craintes et de nos peurs de la différence. Je ne pense pas que l'on puisse bâtir de véritable projet collectif sur des peurs primaires.

Aussi devons-nous démystifier, faire un travail de fond, rassembler les familles, les équipes éducatives, les chefs d'établissement, les élèves, leur fournir une information claire sur les nombreuses possibilités, les ponts qui pourraient être construits entre les uns et les autres et montrer à chacun qu'accepter l'autre avec et dans sa différence ne se fait pas nécessairement au détriment du temps accordé aux apprentissages, d'une attention allouée aux remédiations, etc. ? C'est aussi considérer que la personne « différente » n'a pas quelque chose en moins. Elle est simplement autre mais, *in fine*, on est toujours l'autre de quelqu'un.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur le président, mesdames et messieurs, je remercie Mme Emmerly de sa question. Comme elle l'a dit, on est toujours l'autre de quelqu'un et c'est l'autre qui enrichit et qui grandit. Comme vous, madame, j'ai été très interpellée par le courrier publié par le journal *Le Soir* les 28 et 29 mai dernier.

Je me permettrai tout d'abord de rappeler deux points importants de notre législation scolaire. Depuis le décret du 24 juillet 1997, mieux connu sous le nom de décret « missions », toutes les écoles dites « ordinaires » sont tenues d'inclure dans leur projet d'établissement les choix pédagogiques et les actions prioritaires mis en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécialisé. Le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé précise qu'il est réservé aux élèves handicapés inaptes à fréquenter l'enseignement ordinaire.

Deux conclusions s'imposent. D'une part,

l'enfant qui a des besoins spécifiques ne doit pas obligatoirement fréquenter l'enseignement spécialisé. D'autre part, l'enseignement ordinaire doit préparer l'accueil de l'enfant porteur d'une déficience.

Malheureusement, comme vous l'avez dit, la pratique quotidienne est plus nuancée et, à côté de démarches exemplaires d'intégration comme il y en a beaucoup en Communauté française, certains établissements, par crainte ou par méconnaissance, se refusent toujours de s'inscrire dans un processus d'accueil.

L'enfant présentant une déficience est souvent réduit, aux yeux de nombreuses personnes, à son handicap. C'est faire trop vite le silence sur ses compétences et oublier que les incompétences de l'enfant ne s'expriment que dans certains domaines. Les progrès technologiques actuels permettent d'ailleurs à de nombreux enfants de s'intégrer parfaitement dans un milieu normal. Ils ne freinent pas le travail des autres dans la classe, comme le craignent souvent les parents et les enseignants. Ils l'enrichissent et contribuent à une réelle éducation citoyenne de tous les autres enfants.

Vous n'ignorez pas à quel point il est difficile d'agir sur les représentations et plus spécialement sur leur noyau dur. Je ne crois pas que la contrainte apportera des changements notoires. Je pense plutôt qu'il faut encourager et mettre en évidence toutes les initiatives qui montrent la richesse de l'hétérogénéité des groupes, en classe comme en dehors de celle-ci. Il me semble important de rappeler qu'en Communauté française, même si cela peut sembler marginal, plus de 600 enfants à besoins spécifiques fréquentent actuellement l'enseignement ordinaire.

J'ai apporté une aide à certaines actions intéressantes, comme l'organisation de journées où les activités concernent et mélangent des enfants de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé, ou à une troupe de théâtre composée d'enfants aveugles ou malvoyants qui proposent leur spectacle aux établissements ordinaires. Il faut multiplier ces échanges.

L'obligation, pour les étudiants des hautes écoles pédagogiques, de suivre un stage en enseignement spécialisé et un cours qui concerne le même sujet est une première initiative de démythification de ces différences. Si les enseignants de l'enseignement ordinaire suivent une formation commune avec leurs collègues de l'enseignement spécialisé, ils noueront aussi des liens plus étroits entre les deux formes d'enseignement.

Je ne manquerai pas, lors de mes nombreuses

visites d'écoles, de poser des questions et d'attirer l'attention des équipes sur l'importance de l'intégration scolaire, qu'il s'agisse de l'accessibilité des locaux ou de la présence physique des élèves à besoins spécifiques. Dans les prochaines années, des aides devraient d'ailleurs se mettre en place afin de favoriser ce long et important travail.

Je terminerai en signalant les synergies déjà instaurées entre l'école et les services d'aide à l'intégration afin de favoriser une scolarité harmonieuse des enfants à besoins spécifiques.

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Il est vrai que beaucoup est déjà réalisé, mais changer les mentalités prendra beaucoup de temps. Je continuerai donc à suivre cette question dans les années à venir.

Il me paraît en outre utile de mener une campagne de sensibilisation « grand public ». Les parents qui doivent faire face seuls à ce problème sont en effet parfois désorientés. Y a-t-il, au sein de la Communauté française, un service auquel ils peuvent s'adresser ? J'ai ainsi appris récemment qu'une association de défense de la personne handicapée avait réalisé, pour le compte de la Communauté française, un inventaire des écoles accessibles. Elle a recensé de manière générale l'ensemble des lieux publics, avec une attention particulière pour les établissements scolaires. Tout le monde a-t-il connaissance de cet inventaire ? Il faudrait peut-être créer un lieu d'information.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 h 25 .